

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8511.90	-Parties		
8511.90.10	---Des marchandises du n° tarifaire 8511.20.10	6.8%	C
8511.90.20	---Des marchandises des n°s tarifaires 8511.10.00, 8511.20.90, 8511.30.00, 8511.40.00, 8511.50.00 ou 8511.80.00	9.2%	C
85.12	Appareils électriques d'éclairage ou de signalisation (à l'exclusion des articles du n° 85.39), essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée électriques, des types utilisés pour cycles ou automobiles.		
8512.10.00	-Appareils d'éclairage ou de signalisation des types utilisés pour les bicyclettes	11.3%	C
8512.20.00	-Autres appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle	9.2%	C
8512.30.00	-Appareils de signalisation acoustique	10.3%	C
8512.40.00	-Essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée	9.2%	C
8512.90.00	-Parties	9.2%	C
85.13	Lampes électriques portatives, destinées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, à accumulateurs, électromagnétiques, par exemple), autres que les appareils d'éclairage du n° 85.12.		
8513.10	-Lampes		
8513.10.10	---Lampes de poche	En fr.	D
8513.10.20	---Lampes de sûreté pour mineurs	En fr.	D
8513.10.90	---Autres	11.3%	C
8513.90	-Parties		
8513.90.10	---Des marchandises des n°s tarifaires 8513.10.10 ou 8513.10.20	En fr.	D
8513.90.20	---Des marchandises du n° tarifaire 8513.10.90	11.3%	C
85.14	Fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris ceux fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques; autres appareils industriels ou de laboratoires pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques.		
8514.10	-Fours à résistance (à chauffage indirect)		
8514.10.10	---A commande mécanique, sauf les fours à cuisson ou les fournaies pour le chauffage des bâtiments	9.2%	B
8514.10.90	---Autres	10.6%	B